

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 16

**ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI
FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'INSCRIPTION**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAC**

Étaient absents :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE**

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de valider le fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi (hors vacances scolaires et sous réserve de modification ministérielle)
Cette présente délibération prend effet à partir de septembre 2024

Cet accueil fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle) dans les salles associatives, à la salle Jean Zay ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

Les enfants pourront être amenés à se déplacer dans les différents parcs de la commune.

Admission :

Peuvent être admis les enfants de 2 à 12 ans, inscrits à l'école dès la toute petite section, ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée, résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Horaires :

7h30 - 9h00 Garderie (payante)

9h00 - 12h00 Accueil de loisirs (payant) avec arrivée échelonnée de 9h à 9h30

12h00 - 12h15 Sortie échelonnée

12h15 - 13h30 Cantine (payante)

13h30 - 17h00 Accueil de loisirs (payant) avec arrivée échelonnée de 13h30 à 13h45

17h00 - 17h15 Sortie échelonnée

17h15 - 18h30 Garderie (payante)

Inscriptions :

Possibilité de réserver, soit :

- Le matin de 7h30 à 12h ou de 9h à 12h,
- Le matin de 7h30 à 12h ou de 9h à 12h, plus la cantine,
- L'après-midi de 13h30 à 17h ou 18h30,
- A la journée, avec ou sans garderie, avec ou sans cantine.

Possibilité de choisir les mercredis par période

- Période 1 : septembre - octobre
- Période 2 : novembre - décembre
- Période 3 : janvier - février
- Période 4 : mars - avril
- Période 5 : mai - juin – juillet

Le paiement se fait à la période, selon les mercredis réservés et en prépaiement.

En cas de sortie à la journée le mercredi, il ne sera pas possible de réserver à la demi-journée. Exceptionnellement, il sera possible d'ajouter ½ journée pour une activité, en fonction des places disponibles. Cette ½ journée sera facturée sur la période suivante.

Garderie :

Les modalités d'inscription, les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionnera le midi pour les enfants inscrits le matin ou à la journée. Les tarifs et les modes de paiements sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

Goûter :

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs

Assurance

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités est souscrit chaque année.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestations d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

Règlement :

Un règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 25 juin 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

